

**PROTOCOLE D'ACCORD PORTANT MOBILISATION D'UN FINANCEMENT EXCEPTIONNEL
GNF 5.000.000.0000.000 (Cinq mille milliards de francs guinéens)**

ENTRE :

Le Ministère de l'Economie et des Finances, agissant au nom et pour le compte de la **REPUBLIQUE DE GUINEE**, représenté par Monsieur **Moussa CISSE**, Ministre de l'Economie et des Finances.

Ci-après désigné l'« **Emetteur** »,

La Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG), instituée conformément au décret N°0276/PRG/61 du 27 juillet 1961, dont le siège social est situé au 12 boulevard du Commerce, 6^{ème} avenue de la République, Commune de kaloum, BP : 692 conakry, République de Guinée, dans le cadre des présentes, représentée par le Gouverneur, **Dr Karamo KABA**, agissant es qualité et ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée la « **Banque Centrale** » ;

D'une part.

L'Association Professionnelle des Etablissements de Crédit de Guinée (APB) représentée par Monsieur **Sidy Mohamed CHERIF**

Ci-après dénommée « **Représentant des banques** »

D'autre part

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

- Etant entendu que l'Etat Guinéen a un besoin de financement d'urgence de ses infrastructures prioritaires de GNF 5 000 000 000 000 (Cinq mille milliards de francs guinéens) ;
- Etant entendu que les banques ont été sollicitées pour ce financement, à travers les réserves constituées auprès de la BCRG sous formes d'Obligations du Trésor (ODT) qui seront structurées comme suit :
 - 1^{ère} tranche : GNF 2 000 milliards sur la base des Réserves des banques pour 4 ans au taux de 9% (net d'impôts et taxes) ;
 - 2^{ème} tranche : GNF 3 000 milliards par souscription libre pour une durée de 5 ans au taux de 13% (net d'impôts et taxes) ;

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE OUI SUIIT :

Article 1. Conditions monétaires de la BCRG

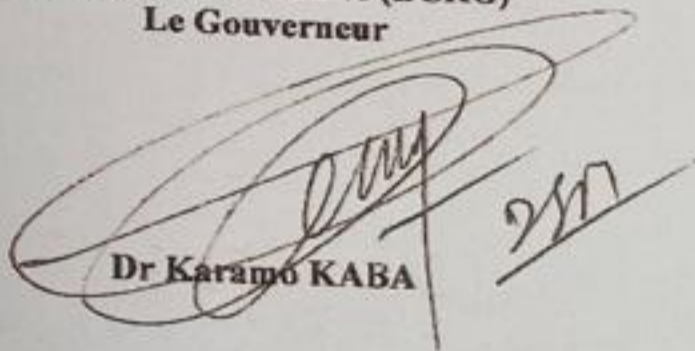
Les banques sollicitent la BCRG pour un assouplissement de la RO en lien avec la baisse du taux d'inflation, afin de permettre aux banques de dégager de la liquidité pour accompagner le processus de financement d'urgence demandé par l'Etat Guinéen.

Article 2. Mécanisme d'émission

Les Obligations du Trésor ciblées émises pour la levée de fonds dans le cadre du financement des projets structurants et contrats d'infrastructures sont initiés par la République de Guinée. Cette émission se fera sur la plateforme de soumission des titres dans le système du Dépositaire central DEPO/X de la Banque centrale sur la base de l'Instruction 108 de la BCRG, le Guide des souscripteurs et le mode opératoire sur l'émission des valeurs du trésor.

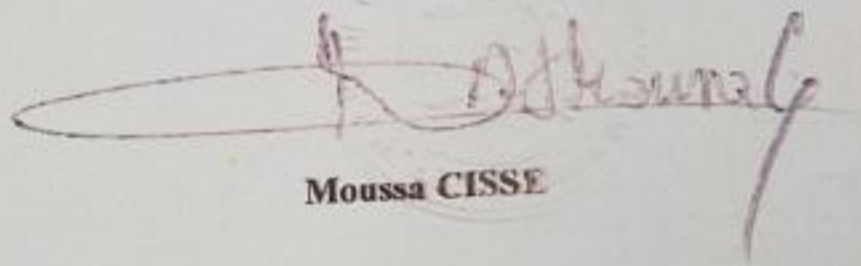
| | |
|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Souscripteurs | 19 Banques membres de l'Association Professionnelle des Etablissements de Crédit |
| Emetteur | Ministère de l'Economie et des Finances |
| Description des Titres | Obligations Ciblées du Trésor |
| Montant de l'émission | GNF 5 000 milliards: <ul style="list-style-type: none">○ 1^{ère} tranche : GNF 2 000 milliards sur la base des RO ;○ 2^{ème} tranche : GNF 3 000 milliards par souscription libre ; |
| Durée | <ul style="list-style-type: none">○ 1^{ère} tranche : 4 ans ;○ 2^{ème} tranche : 5 ans ; |
| Taux d'intérêt | <ul style="list-style-type: none">○ 1^{ère} tranche : 9% (net d'impôts et taxes) ;○ 2^{ème} tranche : 13% (net d'impôts et taxes) ; |
| Date d'émission | <ul style="list-style-type: none">○ 1^{ère} tranche : 26 septembre 2023 ;○ 2^{ème} tranche : 03 octobre 2023 ; |
| date de souscription | <ul style="list-style-type: none">○ 1^{ère} tranche : 27 septembre 2023 ;○ 2^{ème} tranche : 04 octobre 2023 ; |
| Date de Valeur | <ul style="list-style-type: none">○ 2 jours après l'adjudication |
| Modalités de remboursement | <ul style="list-style-type: none">○ Les intérêts sont payables semestriellement○ Le principal est payable in fine |
| Caractéristiques des obligations | <ul style="list-style-type: none">- Garantie inconditionnelle d'une ligne spécifique de refinancement durant toute la validité des titres auprès de la BCRG à hauteur du montant financé, aux taux fixes de 7% pour la 1^{ère} Tranche et 11,5% pour la 2^{ème} Tranche ;- Mise en place à la BCRG d'un Guichet spécial de refinancement à Jour J ;- Ces obligations du trésor sont admises en représentation des réserves obligatoires pour les banques détentrices ;- Les excédents de la réserve obligatoire en devises pourront compenser les déficits de la réserves obligatoires en GNF et vice-versa |

Pour la Banque Centrale de la
République de Guinée (BCRG)
Le Gouverneur



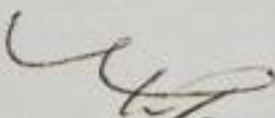
Dr Karamo KABA

Pour le Ministère de l'Economie et
des Finances
Le Ministre



Moussa CISSE

Pour l'Association Professionnelle
des Banques (APB)
Le Président



Sidy Mohamed CHERIF

